

**D/16-05-24**

Le 29 Mai 2024

## **DÉCISION DU MAIRE**

### **PRISE EN VERTU D'UNE DÉLÉGATION DONNÉE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL**

### **PROGRAMME D'AMÉNAGEMENT DE VOIRIE COMMUNALE PLURIANNUEL ANNÉE 2024**

### **DÉCISION D'AFFERMISSEMENT DE LA TRANCHE OPTIONNELLE**

Le Maire de la Commune des MOUTIERS EN RETZ ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122-22 ;

**VU** le Code de la Commande Publique ;

**VU** la délibération n° 31-06-20 du Conseil Municipal du 8 Juin 2020 au terme de laquelle le conseil municipal a donné délégation à Madame le Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

**VU** la décision du Maire n° D/15-05-24 du 7 Mai 2024 par laquelle le marché de travaux a été attribué dans le cadre du programme d'aménagement de voirie communale pluriannuel – année 2024 à l'entreprise CHARIER TP ;

**CONSIDÉRANT** qu'il est nécessaire d'effectuer les travaux liés à la tranche optionnelle – Année 2024 ;

## **D É C I D E**

**Article 1** : Le marché n° 202408TX relatif au programme d'aménagement de voirie communale pluriannuel – année 2024, a été conclu avec la société CHARIER TP SUD - PA du Chaffault - 13, rue de l'aéronautique - 44344 BOUGUENNAIS Cedex comme suit :

- Tranche ferme : 125 484,10 € HT.
- Tranche optionnelle 1 : 68 176,00 € HT.

**Article 2** : Par la présente, la tranche optionnelle relative aux secteurs optionnels est affermie, pour un montant de 68 176,00 € HT, soit 81 811,20 € TTC.

**Article 3** : La décision d'affermissement sera signée par Madame le Maire dès que la présente décision sera exécutoire.

**Article 4** : D'imputer la dépense correspondante sur le budget communal.



**Article 5** : La présente décision sera communiquée au conseil municipal lors de la prochaine séance sous forme d'un donner acte. Un extrait en est affiché à la porte de la mairie.

Expédition en est adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Saint-Nazaire
- Madame le Receveur Municipal de Pornic
- Monsieur le Directeur de la société CHARIER TP SUD.

Le Maire,  
Pascale BRIAND

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que le présent acte peut faire l'objet dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification ou publication et réception par le Représentant de l'Etat :
  - d'un recours administratif ou gracieux devant Monsieur le Maire, à nous adresser sous le présent timbre ;
  - d'une saisine de Monsieur le Préfet en application de l'article L. 2131-8 du Code général des collectivités territoriales ;
  - d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de Ille Gloriette 44041 NANTES CEDEX, dans le délai cité ci-dessus ou dans un délai de 2 mois à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif ou gracieux a été préalablement déposé. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)



Le Maire,

Pascale BRIAND